



Convention de subvention [MODÈLE]

**Fonds franco-québécois pour la coopération
décentralisée**

**Commission permanente de coopération
franco-québécoise**

Biennie 2021-2022 – 2022-2023

La présente convention de subvention vise à convenir des conditions et des modalités d'utilisation de la subvention accordée, dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie (ministre).

La subvention du FFQCD est accordée à l'[organisme qui porte le projet] pour le projet de coopération n° 11.000 intitulé [nom du projet]. Le montant de la subvention de 000 \$ est constitué des indemnités suivantes [par exemple] :

Indemnités pour les missions en France	Montant (\$ CA)	Nombre de participants	Total de la subvention
Transport aérien (billet d'avion)	600 \$	2	1 200 \$
Frais de séjour (<i>per diem</i>) – Max. 5 nuitées à l'hôtel	1 150 \$	2	2 300 \$
Transport terrestre au Québec	150 \$	0	0 \$
Transport terrestre en France	150 \$	2	300 \$
Accueil du partenaire français	50 \$	2	100 \$
Montant accordé pour autres activités :	50 % des dépenses admissibles		500 \$
Total			4 400 \$

Voir le [Guide pour remplir le formulaire de demande de financement](#), sur la page Web du FFQCD, pour la description des indemnités pour les missions en France et les dépenses admissibles pour les autres activités. L'indemnité pour les frais de séjour est accordée pour un maximum de cinq (5) nuitées à l'hôtel.

Cette subvention est accordée pour l'année 2021-2022. S'il y a lieu, une subvention pourra être accordée pour l'année 2022-2023, en fonction du bilan à mi-parcours et de la disponibilité budgétaire.

À titre d'organisme qui porte le projet, il accepte la présente convention de subvention et s'engage à :

- utiliser la subvention conformément aux conditions indiquées dans le *Guide pour remplir le formulaire de demande de financement* du FFQCD en ce qui a trait aux dépenses pour les missions et les autres activités du projet; et fournir, à la demande de la ministre, tout document ou renseignement en lien avec l'utilisation de l'aide financière ou le projet;
- s'assurer que chacun des participants aux missions en France dans le cadre du projet est couvert par une assurance voyage (soins de santé d'urgence en cas de maladie ou d'accident);
- transmettre au préalable à la Direction France du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) les programmes de missions en France et les programmes de visites au Québec du partenaire français;
- faire en sorte qu'en 2022, les missions en France puissent coïncider, si possible, avec la tenue des Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée (date exacte à déterminer);
- remplir le *Formulaire pour le bilan à mi-parcours* et le transmettre à la Direction France du MRIF au plus tard le 10 décembre 2021 (le 31 mars 2022, si des activités sont réalisées après cette date);
- s'il y a lieu, remplir le *Formulaire pour le bilan final* et le transmettre à la Direction France du MRIF au plus tard le 9 décembre 2022 (le 31 mars 2023, si des activités sont réalisées après cette date);
- tenir la Direction France du MRIF informée des principales étapes de la mise en œuvre du projet et des changements apportés au plan initial, s'il y a lieu, et n'apporter aucune modification au projet sans une autorisation écrite et préalable de la ministre;
- informer la Direction France du MRIF du cumul des subventions gouvernementales pour les missions en France et les autres activités du projet;
- conserver pour une durée minimale de cinq (5) ans, aux fins de vérification, les pièces justificatives des dépenses et des sources de financement pour le projet;
- éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel (ou, dans le cas d'une personne morale, l'intérêt personnel de ses administrateurs) et celui de la ministre.

L'organisme qui porte le projet s'engage à mettre en place le plan de communication du projet et :

- accepte que son nom, celui de son partenaire français, le titre du projet de coopération et les montants des subventions reçues de la ministre apparaissent dans la correspondance et les publications (communiqués, programmation du FFQCD, sites Web, bulletins et médias sociaux) du MRIF et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères;
- accepte que les adresses courriel des coordonnateurs et des participants au projet soient utilisées pour la diffusion des bulletins et infolettres du MRIF, comme le bulletin « Québec en France »;
- s'engage à transmettre à la Direction France du MRIF les outils de communication du projet (communiqués, actualités, vidéos, *tweets*, etc.) afin qu'ils puissent être

relayés par le MRIF (pour le partage sur les réseaux sociaux, dont Twitter, utiliser le mot-clic #FFQCD).

- s'engage à ajouter la mention écrite suivante dans les documents et les outils de communication : « Ce projet est soutenu par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française, dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) ».

Signature visuelle

L'organisme qui porte le projet s'engage à utiliser la signature visuelle du FFQCD dans les documents et les outils de communication du projet. Il doit communiquer avec la Direction France pour obtenir le cahier des normes graphiques et le fichier en haute définition.

L'organisme qui porte le projet s'engage à transmettre pour approbation, à la Direction France, l'épreuve de tout document contenant la signature visuelle (imprimé, brochure, site Web, page Web, ou partie d'un site Web ou d'une page Web, image, publication sur les réseaux sociaux, vidéo, etc.) au moins une (1) semaine au préalable. Il ne peut utiliser la signature visuelle sans avoir obtenu de la part de la Direction France, ou d'un représentant du MRIF dûment identifié, l'approbation de son utilisation. La signature visuelle étant indivisible, il s'engage à l'utiliser telle que fournie, sans l'altérer ou la modifier, dans le respect des normes graphiques.

L'utilisation de la signature visuelle au-delà de la période de mise en œuvre du projet peut être autorisée par la Direction France du MRIF.

La procédure du Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec aura préséance dans le cas des projets qui engagent plus d'un ministère ou organisme québécois. Voir : www.piv.gouv.qc.ca

Confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans les documents et les formulaires utilisés pour les suivis administratifs du projet sont confidentiels selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ils ne sont accessibles qu'aux coordonnateurs gouvernementaux du FFQCD. Pour plus d'information sur la politique de confidentialité du MRIF :

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/politique-confidentialite>

Remboursement

L'organisme porteur ou la ministre peuvent mettre fin au projet en tout temps. Dans tel cas, les montants reçus en subvention, et non utilisés, doivent être remboursés par chèque à l'ordre du ministre des Finances, transmis à la Direction France du MRIF.

L'organisme porteur doit rembourser immédiatement tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et pour la réalisation du projet.

Acceptation de la présente convention

Le coordonnateur du projet signifie que son organisme accepte la présente convention de subvention en la transmettant par courriel à la Direction France du MRIF avec le tableau suivant dûment rempli :

Organisme qui porte le projet	Sections à remplir
Nom de l'organisme à mentionner sur le chèque de subvention (chèque fait à l'ordre de) :	
Numéro d'entreprise du Québec :	
Nom, titre et adresse postale de la personne à qui transmettre le chèque :	
J'accepte les modalités de la présente convention de subvention :	Oui <input type="checkbox"/>

Coordonnées bancaires pour effectuer les virements	
Nom de l'institution financière :	
Numéro de l'institution :	
Numéro de la succursale :	
Numéro de compte :	
Adresse de la succursale :	
Nom du bénéficiaire :	
Courriel pour confirmation dépôt :	

Adresse courriel : direction.france@mri.gouv.qc.ca

Pour l'application et l'exécution de la présente convention, celle-ci est réputée faite et passée en la ville de Québec. La présente convention de subvention est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Un modèle de la présente convention de subvention est publié sur la page Web du FFQCD : www.mrif.gouv.qc.ca/FFQCD

Direction France
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
29 mars 2021